

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2025

**PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS LE SECTEUR
ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 1522)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 132

présenté par
Mme Brulebois

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

L'article L. 181-11 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Dans les zones non interconnectées, les stations de transfert d'énergie par pompage ont l'objet d'une procédure d'instruction simplifiée, définie par voie réglementaire, si elles permettent de réduire les émissions de gaz à effet de serre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre de recourir à une procédure simplifiée d'instruction pour les projets de STEP dans les zones non interconnectées (ZNI), si le projet permet une réduction de la production d'électricité par le recours à des installations de production thermique fossile.

Cet amendement a été travaillé avec France Hydroélectricité.